



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 191-2024-JU08

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXTENSION DU LYCÉE VINCENT-VAN-GOGH ET LA CONSTRUCTION DU LYCÉE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL GUSTAVE-EIFFEL

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241211-4965-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024

Publication le : 13 décembre 2024

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1965,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 1965 portant constitution du syndicat de communes pour l'extension du lycée d'Ermont,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1966 portant admission de la commune d'Eaubonne au sein du syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 1984 portant modification de l'objet du syndicat et extension de ses missions à la « construction et à l'entretien du lycée d'éducation professionnelle à Ermont »,

Vu les statuts du syndicat intercommunal pour l'extension du lycée, la construction et l'entretien du lycée d'éducation professionnelle à Ermont,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour l'extension du lycée Vincent-Van-Gogh et la construction du lycée d'éducation professionnel Gustave-Eiffel en date du 10 octobre 2024,

Vu le projet de convention pour la liquidation du syndicat intercommunal pour l'extension du lycée Vincent-Van-Gogh et la construction du lycée d'éducation professionnel Gustave-Eiffel,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour l'Extension du Lycée Vincent-Van-Gogh, la Construction et l'Entretien du Lycée d'Éducation Professionnelle Gustave-Eiffel propose sa dissolution au 31 décembre 2024 et les conditions de sa liquidation ;

Considérant qu'une convention convenue entre le Syndicat et les Communes membres prévoit les conditions de dissolution et de liquidation du Syndicat ;

Considérant que ce projet de convention prévoit, notamment, que : « Tel qu'il est communément admis que les biens immobiliers et les charges y afférent sont transférés aux communes sur le territoire desquelles ils sont situés ; Les liquidités restantes sont réparties entre chaque commune membre à due proportion du nombre d'élèves de chaque commune inscrits au sein des deux établissements » ;

Considérant qu'aucune dette n'est à répartir entre les membres du Syndicat ;

Considérant que l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales conditionne la liquidation dudit syndicat au consentement des organes délibérants de chaque communes membres ;

Considérant qu'il convient, donc, d'approuver la dissolution du syndicat intercommunal pour l'extension du lycée Vincent-Van-Gogh, la construction et l'entretien du lycée d'éducation professionnelle Gustave-Eiffel et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La dissolution du syndicat intercommunal pour l'extension du lycée Vincent-Van-Gogh et la construction du lycée d'éducation professionnelle Gustave-Eiffel, à compter du 31 décembre 2024, est consentie.

Article 2 :

Les conditions de liquidation du syndicat, telles que précisées dans la convention pour la liquidation du syndicat, annexée à la présente délibération, sont acceptées.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI